

## **Annexe V**

### **Avis de fermeture immédiate**

Par leur décision du ....., les Membres du Collège réuni de la Commission communautaire Commune de Bruxelles-Capitale, compétents pour la politique de l'Aide aux personnes, ont décidé, pour des raisons d'extrême urgence de santé publique ou de sécurité, de la fermeture immédiate, à titre provisoire, de l'établissement d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées, dénommé ..... (en lettres majuscules), sis ....., à dater du .....

En conséquence :

- 1.** l'établissement ne peut plus accueillir de nouveaux pensionnaires;
- 2.** tous les pensionnaires actuellement hébergés doivent quitter immédiatement l'établissement.  
Toute information complémentaire peut être obtenue au numéro de téléphone.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 4 juin 2009 fixant les procédures de programmation et d'agrément des établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées relevant de la Commission communautaire commune.

Pour le Collège réuni :  
Les Membres du Collège réuni, compétents pour la politique d'Aide aux Personnes,  
E. HUYTEBROECK